

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 1 / 2023**

### **Circulation réglementée à partir du 28/01/2023**

Le maire de la Commune de Soignolles,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et 2,*

*Vu le décret 64262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,*

*Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et R.412-28,*

*Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,*

*Vu la décision du Maire d'établir un périmètre de sécurité dans la rue du Tilleul,*

*Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réglementer la circulation jusqu'au rétablissement du poteau France Telecom endommagé,*

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La rue du Tilleul sera interdite à la circulation, sauf aux riverains à partir du **Samedi 28 Janvier 2023 jusqu'au rétablissement du poteau France Telecom endommagé dans cette même rue** ;

**Article 2** : Les riverains de la rue du Tilleul devront apporter leurs sacs d'ordures ménagères et sacs de déchets recyclables près du monument aux morts (calvaire) ;

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, conformément aux présentes dispositions ;

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune et sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Falaise
- Madame la Présidente du SMICTOM de la Bruyère

Fait à Soignolles, le 28 janvier 2023

Le Maire, Patricia FIEFFÉ

